



## Règlement Parrainage 2020

### Opération du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

La présente opération de parrainage est organisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par la Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, SIREN 775 678 550, dont le siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé Georges Hénocque 75013 PARIS. Le présent règlement décrit ses modalités d'application.

#### **Article 1 – Définitions**

**Parrain** : tout membre participant bénéficiaire d'une garantie complémentaire santé individuelle, tout adhérent à un contrat complémentaire santé collectif ou tout adhérent à un contrat PROXIME, depuis au moins 2 mois, à jour de ses cotisations et non radié. Les administrateurs, les personnels permanents et occasionnels des entités qui composent l'Unité Economique et Sociale de la MGC, ainsi que leurs ayants droit, les courtiers en assurances ayant signé une convention de distribution avec la MGC, ne sont pas autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur mandat, contrat de travail ou de la convention.

#### **Filleul :**

- Toute personne physique en capacité de souscrire un contrat santé, n'ayant jamais été adhérente ni bénéficiaire en qualité de conjoint, partenaire lié par pacte civil de solidarité ou concubin d'un contrat santé auprès de la MGC et qui adhère à titre individuel à une garantie santé MGC y compris à une garantie de la gamme MGC SANTE INDEPENDANTS.
- Et par dérogation, toute personne physique ayant déjà été couverte par la MGC et ayant résilié sa garantie en raison de son affiliation à un contrat collectif à adhésion obligatoire et qui adhère de nouveau à titre individuel à une garantie santé MGC y compris à une garantie de la gamme MGC SANTE INDEPENDANTS (*sous réserve qu'elle ne soit pas en situation d'impayé au titre de sa précédente garantie MGC et qu'il n'y ait pas de contentieux en cours entre cette personne et la Mutuelle*).

Le conjoint déjà bénéficiaire d'un contrat MGC qui adhère à titre personnel, ne peut donc être considéré comme filleul. Ne sont pas non plus considérés comme filleul les bénéficiaires ajoutés au contrat santé de l'adhérent.

#### **Article 2 – Conditions du parrainage**

La MGC organise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 une opération de parrainage.

Le parrain peut recommander à un de ses proches l'adhésion à une garantie complémentaire santé individuelle MGC (à l'exception de la Complémentaire santé solidaire et de la garantie surcomplémentaire ADIMUT) ou à une garantie complémentaire santé de la gamme MGC SANTE INDEPENDANTS.

Le bulletin d'adhésion (papier ou électronique) du filleul dûment signé et complété doit être envoyé à la MGC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 (cachet de la poste ou date de l'envoi de l'e-mail faisant foi) et le filleul doit s'être acquitté du paiement de ses deux premières mensualités de cotisations.

Pour participer à l'opération, le parrain doit justifier de deux mois d'ancienneté minimum à la MGC au jour de la réception par la MGC du bulletin d'adhésion du filleul.

Le parrain peut parrainer au maximum 10 filleuls par année civile.

Les adhésions parrainées devront être validées par la MGC pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement.

La mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui paraîtrait litigieux.

### **Article 3 – Modalités**

Le filleul doit inscrire sur son bulletin d'adhésion qu'il retourne à la MGC dans les conditions indiquées à l'article 2 « conditions du parrainage » :

- les nom et prénom de son parrain,
- l'adresse postale du lieu de résidence de son parrain,
- le cas échéant, le numéro d'adhérent à la MGC du parrain.

Il est précisé que la demande de parrainage est irrecevable dès lors que la rubrique « parrainage » du bulletin d'adhésion n'est pas correctement renseignée ou si les informations transmises ne permettent pas d'identifier le parrain.

### **Article 4 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération de parrainage entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

### **Article 5 – Dotation**

Le parrain reçoit un chèque cadeau, utilisable auprès d'un réseau de commerçants Affiliés, d'une valeur de 40 € pour chaque parrainage satisfaisant aux conditions des articles précédents.

Le chèque cadeau est valable jusqu'à la date limite de validité figurant sur celui-ci. Au terme de sa durée de validité, il ne pourra ni être utilisé dans le réseau d'Affiliés, ni être échangé, ni être remboursé.

La MGC procède à l'envoi de la dotation au parrain par voie postale, dans le mois suivant l'encaissement de la deuxième mensualité de cotisation du filleul.

Par conséquent un délai de 3 à 4 mois après la date de prise d'effet de l'adhésion du filleul est nécessaire pour la validation du parrainage et l'envoi de la dotation au parrain.

La MGC ne saurait être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit :

1. de la perte de la dotation par les services postaux.
2. de la perte, du vol, de la destruction, de la falsification ou de la fraude de la dotation intervenant après la livraison de la dotation. La dotation perdue ou volée ne peut donner lieu ni à échange ni à remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque cadeau par les commerçants Affiliés ne sera possible.

### **Article 6 – Mise à disposition du règlement**

Le règlement est disponible sur le site Internet <https://www.mutuellemgc.fr/faq/parrain-filleul-queelles-sont-les-conditions-du-parrainage/> pendant toute la durée de l'opération et peut être adressé à titre gratuit par courrier sur simple demande à l'adresse suivante :

MGC – Service Adhérent  
TSA 91347  
75621 PARIS Cedex 13  
TEL : 01.40.78.06.91 (*appel non surtaxé*)

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande du présent règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse visée ci-dessus, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB/IBAN, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB/IBAN).

### **Article 7 – Réserve**

La MGC se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, si les conditions le justifient, d'écourter, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement. Elle en informe alors les adhérents via son site internet.

### **Article 8 – Protection des données à caractère personnel**

La Mutuelle Générale des Cheminots, agissant en qualité de responsable de traitement, réalise des traitements de données à caractère personnel au sens de la réglementation.

Conformément à la documentation contractuelle remise lors de l'adhésion, les données à caractère personnel de tout membre participant collectées au moment de leur adhésion à la Mutuelle peuvent être utilisées par la Mutuelle en vue de les informer des opérations de fidélisation qu'elle réalise telles que le parrainage. Ce traitement est nécessaire à la poursuite d'un intérêt légitime de la Mutuelle.

Dans le cadre des opérations de parrainage, le Filleul devra mentionner sur son bulletin d'adhésion :

- les informations d'identification de son parrain : nom, prénom, adresse postale du lieu de résidence; le cas échéant, le numéro d'adhérent de son parrain.

Ces informations seront communiquées au Filleul par son Parrain dans le but de participer à l'opération de parrainage.

Elles seront traitées par la Mutuelle Générale des Cheminots aux fins de la présente opération et sont nécessaires à sa réalisation. À défaut, la mutuelle MGC ne sera pas en mesure de traiter la demande de parrainage. Ce traitement a pour base juridique l'exécution du règlement de parrainage.

Le bulletin d'adhésion du Filleul, comprenant notamment ses données à caractère personnel ainsi que celles de son parrain, est un document contractuel qui s'inscrit dans le cadre du traitement relatif à la passation, gestion et exécution du contrat. Il est conservé pendant toute la durée du contrat et au-delà de cette durée conformément aux délais légaux de prescription. Les données de votre parrain figurant dans votre bulletin d'adhésion ne seront quant à elles plus utilisées à l'issue de l'opération de parrainage.

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la Mutuelle, à son personnel dans la limite de leurs attributions et, le cas échéant, à ses sous-traitants habilités.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les personnes concernées par l'opération de parrainage disposent, sous réserve de justifier de leur identité, de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données les concernant et de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données.

Elles disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Elles peuvent exercer leurs droits :

- par voie postale : en adressant une lettre simple au siège de la Mutuelle à l'attention de Direction juridique et Conformité – Délégué à la protection des données, 2 - 4 Place de l'Abbé Georges Hénocque 75637 PARIS Cedex 13
- par voie électronique : en adressant un courrier électronique l'attention du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : [service.juridique@m-g-c.com](mailto:service.juridique@m-g-c.com)

Pour toute information complémentaire, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des données personnelles de la Mutuelle aux coordonnées suivantes : [service.dpo@m-g-c.com](mailto:service.dpo@m-g-c.com).

Pour exercer l'un des droits susvisés et en savoir plus sur la politique de protection des données de la MGC, les personnes concernées sont invitées à consulter la documentation contractuelle remise lors de l'adhésion ou la charte sur la protection des données publiée le site internet de la MGC [www.mutuelleMGC.fr](http://www.mutuelleMGC.fr).

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et du respect de la vie privée, elles peuvent saisir et introduire une réclamation auprès de la CNIL. Avant d'introduire toute réclamation auprès de la CNIL, elles sont invitées à contacter la Mutuelle aux coordonnées électroniques ci-dessus mentionnées.